

# Le surendettement dans une exploitation agricole: la procédure de réorganisation judiciaire (PRJ)



## De quoi s'agit-il ?

Un sursis, organisé par la loi et sous le contrôle du tribunal, qui protège l'indépendant personne physique et/ou la société de l'action de ses créanciers pendant un temps limité. Le temps de respirer pour pouvoir trouver des solutions amiables ou judiciaires.



## Qui est concerné ?

La PRJ est accessible à **tous les indépendants**, agissant en personne physique (entrepreneur) ou à l'intervention d'une société (entreprise).

**Les acteurs du monde agricole sont dorénavant tous concernés.**



## Quand ?

Quand l'agriculteur est confronté à un étranglement financier qui menace la continuité de son activité à court ou moyen terme.

La PRJ peut offrir des solutions qui, selon le cas,

- préviennent et empêchent la faillite ou
- permettent une poursuite de l'activité même lorsque la solution semble désespérée.



## Pourquoi ?

Pendant le sursis, sauf exceptions, les **saisies** sont **suspendues**.

Selon le cas, il est alors possible de:

- soit négocier un plan amiable avec les principaux créanciers ;
- soit préparer un plan qui sera soumis au vote de l'ensemble des créanciers ;
- soit organiser un transfert de tout ou partie des actifs ou activités.



## Comment aider ?

Au plus tôt une PRJ aura été entreprise, au plus tôt elle aura de chances d'aboutir.

Vous vous aidez ou aidez l'agriculteur en difficultés actuelles ou à venir

- en étant attentif aux signes avant-coureurs de difficultés prévisibles ;
- en étant informés ou en informant l'agriculteur de l'existence de solutions ;
- en dédramatisant le recours à ces procédures judiciaires qui n'ont rien d'infamantes ;
- en ayant recours à ou en orientant vers des partenaires familiers de ce type de procédure.



## Vers qui orienter ?

**N'hésitez pas à prendre contact et à accompagner la personne au premier rendez-vous**

- Les **hommes ou femmes du chiffre** (comptable, expert comptable, ...) ou **de loi** (avocat, ...)
- Agricall - **0800/85.0.18** - **[www.agricall.be](http://www.agricall.be)**
- Les **syndicats et les associations** présents dans le monde agricole

Ces personnes pourront

- analyser la situation ;
- élaborer des solutions ;
- guider pas à pas.

Vous pouvez aussi consulter le **portail de la Wallonie sur le surendettement**